

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS D'UNION GAS LIMITED

Union Gas Limited a déposé une requête en vue de liquider certains soldes de comptes et de faire approuver la part de ses revenus qu'elle doit partager avec ses clients.

Soyez mieux renseigné. Donnez votre opinion.

Union Gas Limited a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'obtenir l'approbation de liquider des montants enregistrés dans certains comptes de report ou d'écart en 2016 et l'approbation de la part de ses revenus à partager avec ses clients. Si cette requête est accordée, Union Gas Limited déclare qu'elle aura les conséquences suivantes sur la facture d'un client moyen au cours de la période de six mois allant du 1^{er} octobre 2017 au 31 mars 2018 :

- Pour les clients résidentiels du sud de l'Ontario (de Windsor à Hamilton), des frais de 13,34 \$.
- Pour les clients résidentiels des autres régions, des frais de 35,06 \$.

Les autres clients, y compris les entreprises, pourraient également être touchés.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique durant laquelle elle examinera la requête d'Union Gas. Elle interrogera Union Gas sur ce dossier. Elle entendra également les questions et les arguments des clients individuels et des groupes qui représentent les clients d'Union Gas. À la fin de cette audience, la CEO rendra sa décision et acceptera ou refusera les montants et les frais ou les crédits demandés qui font l'objet de cette requête.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

SOYEZ RENSEIGNÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION

Vous avez le droit de recevoir des renseignements concernant cette demande et de participer au processus.

- Vous pouvez consulter dès maintenant la requête d'Union Gas sur le site Web de la CEO.
- Vous pouvez présenter des observations par écrit qui seront examinées durant l'audience.
- Vous pouvez participer activement à l'audience (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous au plus tard le **[l'entreprise indiquera la date réelle, soit 10 jours civils suivant la date de publication de l'avis sur le site Web du demandeur]**, sinon l'audience sera entamée sans votre participation et vous ne recevrez aucun autre avis concernant cette instance.
- Vous pourrez passer en revue la décision rendue par la CEO et ses justifications sur son site Web, à la fin du processus.

La CEO entend envisager l'adjudication des frais dans le cadre de l'instance, conformément aux *directives de pratique touchant l'attribution des dépens* et en relation aux questions suivantes :

1) Les soldes proposés pour le recouvrement ou le remboursement qui ont été consignés dans les comptes de report et d'écart suivants :

- Compte d'écart relatif aux coûts de demande non absorbée (compte n° 179-108)
- Optimisation du transport en amont (compte n° 179-131)
- Stockage à court terme et autres services d'établissement de bilan (compte n° 179-70)
- Gestion de la demande de conservation (compte n° 179-123)
- Consommation moyenne normalisée (compte n° 179-133)
- Compte d'écart du volume du gaz non comptabilisé (compte n° 179-135)
- Coûts du projet de Parkway West (compte n° 179-136)
- Coûts du projet de Brantford-Kirkwall/Parkway D (compte n° 179-137)
- Écart du taux d'obligation de Parkway (compte n° 179-138)
- Compte d'écart du tarif du gaz non comptabilisé (compte n° 179-141)
- Coûts du compresseur Lobo C et du projet du pipeline Hamilton-Milton (compte n° 179-142)
- Compte de non-conformité en cas de dépassement non autorisé (compte n° 179-143)
- Coûts du projet du compresseur de Lobo D, Bright C et Dawn H (compte n° 179-144)
- Coûts du projet de Burlington-Oakville (compte n° 179-149)
- Compte de report des répercussions des émissions de gaz à effet de serre (compte n° 179-152)

2) Le montant proposé pour les résultats et le partage des gains pour 2016

3) La méthode proposée pour allouer les soldes de comptes reportés et le partage des gains éventuels pour 2016, et pour les liquider

4) Les données probantes communiquées, compte tenu de la fusion du Centre des données d'Union Gas

SOYEZ MIEUX RENSEIGNÉ

Le numéro de ce dossier est **EB-2017-0091**. Pour en savoir plus sur cette audience, sur les démarches à suivre pour présenter des lettres ou pour devenir un intervenant, ou encore pour accéder aux documents concernant ce dossier, veuillez inscrire le numéro de dossier **EB-2017-0091** sur le site Web de la CEO : www.oeb.ca/fr/participez. Vous pouvez également adresser vos questions à notre centre de relations aux consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ÉCRITES OU ORALES

Il existe deux types d'audience à la CEO : orale et écrite. La CEO déterminera à une date ultérieure si cette requête sera traitée lors d'une audience écrite ou orale. Si vous pensez qu'une audience orale doit avoir lieu, vous pouvez écrire à la CEO pour en expliquer les raisons, au plus tard le **[insérer la date, 10 jours suivant la date de publication sur le site Web du demandeur]**.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de votre lettre seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse et votre adresse courriel seront supprimés. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 36 de la Loi de sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998 chap. 15 (annexe B).